

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 055/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de reprise des enrobés à chaud suite aux travaux Rue du Puits Dumay, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 05 mars 2025 au lundi 10 mars 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de reprise des enrobés à chaud suite aux travaux Rue du Puits Dumay. Lorsque la signalisation sera mise en place, l'accès par la rue Bertrand Voiseau sera interdit. Pour les riverains et les secours l'accès se fera par la rue du Château qui le temps des travaux sera en impasse.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 28 février 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 05/03/2025.